

Arrêté n° 2021_DRI_T_00567

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D130
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS ET
MONTCEAUX-L'ETOILE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Anzy-Le-Duc du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Montceaux-L'Etoile du 17 juin 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise Thivent, domiciliée Les Moquets, 71800 La Chapelle-Sous-Dun, courriel : m.dussably@thivent-sas.com, en date du 7 juin 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage en grave émulsion pleine largeur, sur la D130, sur le territoire des commune de Saint-Didier-en-Brionnais et Montceaux-l'Etoile, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Considérant qu'en raison des contraintes liées aux transports scolaires et lignes régulières, il est nécessaire de réglementer le trafic de ces transports au droit dudit chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 05/07/2021 au 09/07/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules, (à l'exception des transports scolaires et lignes régulières), est interdite sur la D130 du PR3+55 au PR8+464, sur le territoire des communes de Saint-Didier-en-Brionnais et Montceaux-l'Etoile et déviée par les D10 et D174 dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thivent (Tél.06.83.65.10.18), domiciliée Les Moquets, 71800 La Chapelle-Sous-Dun, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Thivent, Messieurs les Maires d'Anzy-le-Duc et Montceaux-l'Etoile, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Versaugues et Saint-Didier-en-Brionnais, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Macon, le 23 JUIN 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Mise en œuvre de Grave émulsion Enrichie, Reprofilage pleine Largeur

Commune de Montceaux l'étoile RD 130

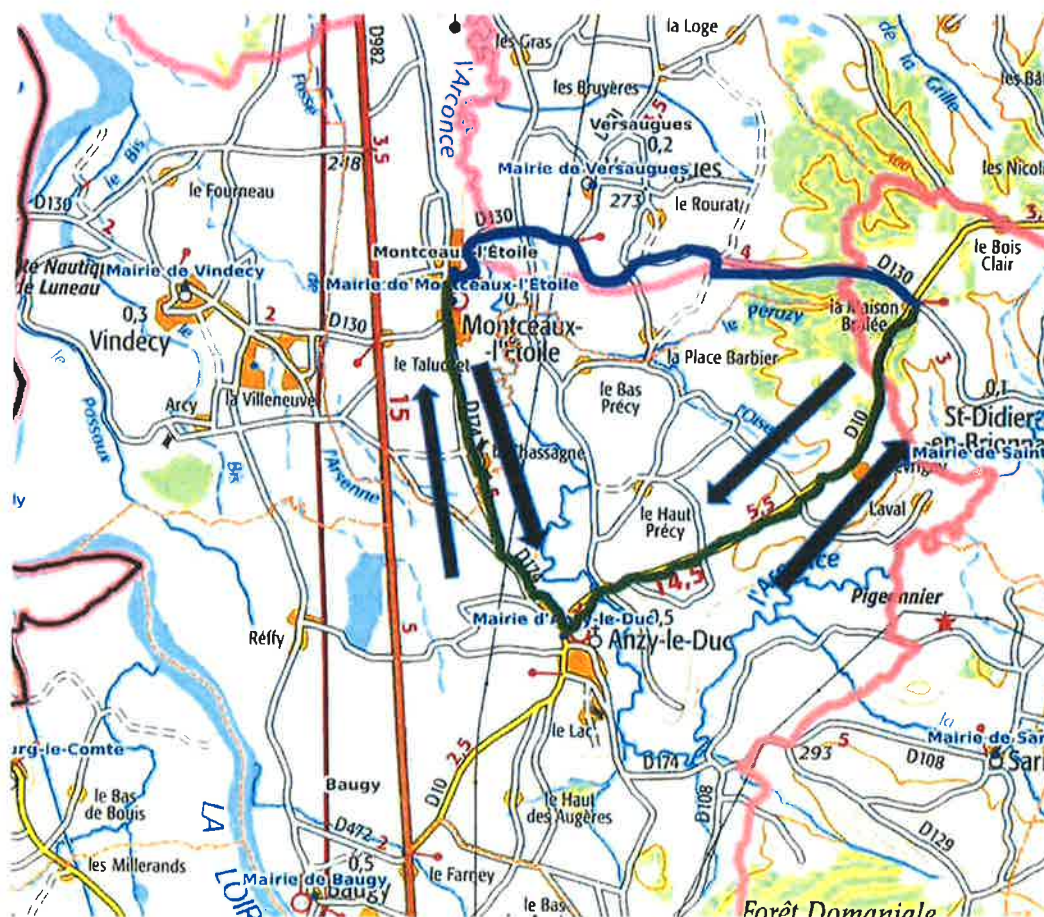
PR 4+00 à 8+314

Du 05 juillet au 09 juillet 2021

Communes concernées par la déviation : Anzy le DUC, Montceaux l'étoile, Versaugues, St Didier en Brionnais.

Agglomérations traversées par la déviation : Montceaux l'étoile et Anzy le Duc.

Consulter les transports scolaires : transports71@bourgognefranchecomte.fr



Zone de chantier



Déviation mise en place